

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 AVRIL 2016

Conseillers en exercice : 45

Votants : 38

Convocation du Conseil Municipal :
le 29/03/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 11/04/2016

Délibération n° D-2016-84

**Finances - Exercice 2016 - Impôts directs locaux - Fixation des
taux d'imposition**

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Monsieur Jacques ARTHUR, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Christophe POIRIER, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON.

Secrétaire de séance : Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Jeanine BARBOTIN, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Agnès JARRY, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU

Excusés :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Direction des Finances

**Finances - Exercice 2016 - Impôts directs locaux -
Fixation des taux d'imposition**

Monsieur Dominique DESQUINS, Conseiller municipal expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts.

Vu les articles L 2331-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal est compétent pour fixer les taux d'imposition de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des trois impôts directs locaux en 2015 étaient les suivants :

Taxe d'habitation	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

En reconduisant ces taux d'imposition, l'équilibre du budget 2016 est assuré par un produit fiscal qui s'élèverait à 44 666 090 €, au regard des bases fiscales prévisionnelles notifiées par la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) :

	Bases prévisionnelles	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	93 767 000	20 600 610 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	78 607 000	23 810 060 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	325 500	255 420 €

Toutefois, il s'avère que les bases notifiées sont surévaluées. En effet, la notice explicative jointe à l'Etat 1259 COM précise que « L'article 75 de la loi de finances pour 2016 réinstaura le bénéfice de l'exonération de taxe d'habitation prévu au I de l'article 1414 du CGI aux contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial. Cette mesure législative n'a pas pu être intégrée dans le calcul des bases prévisionnelles, les montants des bases dégrévées au titre de l'année 2015 étant en cours d'ordonnancement par les services des finances publics. Les bases notifiées sont de ce fait surévaluées. »

Par ailleurs, le Directeur général des Finances publiques indique également qu'à « titre indicatif, au plan national, cette surestimation représente moins de 2 % du produit de taxe d'habitation. Chaque collectivité sera néanmoins variablement concernée (à la hausse ou à la baisse) en raison de la population de son territoire ».

La détermination du produit fiscal définitif pour la Ville de Niort sera connu qu'en fin d'année 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- fixer les taux d'imposition 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	21,97 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30,29 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78,47 %

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	38
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	0
Excusé :	3

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGÉ